

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**CIRCULATION INTERDITE**  
**RUE MARIUS LAUREZ**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par Mme Mazeres Anne, demeurant RD 613, Espace Viala à Poussan,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux n° 13 rue de la Tuilerie et notamment le stationnement d'un camion toupie rue Marius Laurez, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation est interdite rue Marius Laurez, de l'angle de la rue de la Loge et rue Massaloup jusqu'à la place Honoré Roques, vendredi 15 décembre 2023, de 08h00 à 13h00.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion toupie rue Marius Laurez à proximité de la rue de la Tuilerie, vendredi 15 décembre 2023, de 08h00 à 13h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par Mme Mazeres Anne, demeurant RD 613, Espace Viala à Poussan, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 11 décembre 2023.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA.**

